



## Comités des salaires 2020

**VOUS SOUHAITEZ UNE REVALORISATION DE VOTRE SALAIRE ?**

**C'EST LE MOMENT DE LE FAIRE SAVOIR !**

Vous avez jusqu'au 31 août pour donner votre accord et autoriser les représentants du personnel des comités locaux des salaires à examiner votre situation. Ces comités seront réunis avant l'attribution par la direction des mesures 2020. (Démarche expliquée ci-dessous \*)

La garantie d'une mesure pour les salariés n'en ayant pas bénéficié depuis 3 ans s'applique, sauf refus motivé de leur hiérarchie. Elle est automatique pour celles et ceux n'ayant pas bénéficié de mesure sur une période de 4 années.

**Les comités devraient disposer de données leur permettant de contrôler l'équité du dispositif. Ceux qui n'auront pas transmis leur autorisation ne bénéficieront pas de ce contrôle.**

*\* L'autorisation donnée en 2019 vaut pour 2020. La démarche s'effectue par l'intranet, via Monkiosque. Lire les explications [en cliquant ici](#).)*

Paris, le 30 juillet 2020